

Ce guide a été conçu pour informer les différents acteurs de la restauration scolaire des règles les plus élémentaires pour que le moment du déjeuner soit un moment de convivialité, de partage, de politesse et de respect d'autrui, afin d'optimiser le bien-être de chacun.

POUR PASSER  
UN AGRÉABLE MOMENT  
À LA CANTINE,  
JE CONNAIS  
ET JE RESPECTE  
LES RÈGLES  
SUIVANTES

:

Je me lave les mains avant  
et après chaque repas.  
Je mange dans le calme et proprement.

**Je me déplace sans courir.**

Je ne joue pas avec la  
nourriture.

Je me tiens correctement à table.  
Je fais l'effort de goûter à tous les  
plats.

*J'apprends à utiliser  
la fourchette et le couteau.*

Je respecte les adultes et les autres  
enfants.

*Je lève le doigt si j'ai besoin de quelque  
chose.*

Je mange sans me presser,  
en prenant le temps de bien mastiquer.

## LES SANCTIONS

Les parents, en leur qualité de responsable légal, sont les éducateurs privilégiés de l'enfant. Il leur appartient d'expliquer et de relayer auprès de l'enfant la nécessité d'avoir une bonne tenue à table, et un comportement compatible avec les exigences alimentaires et la vie de groupe. Ainsi, pour prévenir les manquements aux règles de vie pendant le temps du déjeuner, des sanctions seront appliquées en fonction du degré d'indiscipline constaté.

## 1 RÉPRIMANDE

Une indiscipline répétée et volontaire donnera lieu à une réprimande laissée à l'appréciation du personnel encadrant le temps de la restauration scolaire.

## 2 SANCTION

### 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> avertissement:

Coupon à faire signer par les parents, avertissant du manquement à une règle.

### 3<sup>ème</sup> avertissement:

Lorsque les avertissements restent sans effet, un courrier d'information aux parents est envoyé par le Maire, avec copie à la Directrice de l'école.

### Récidive(s)

Exclusion temporaire de 1 jour à une semaine, signée par Monsieur le Maire.

Exclusion définitive de la cantine pour le restant de l'année scolaire.

Cependant, en cas de fait particulièrement grave, l'exclusion directe par le Maire pourra être retenue en accord avec la Directrice de l'école, et sans passer par les étapes d'avertissement citées ci-dessus.